

## EXPRESSIONS ARTISTIQUES

### FESTIVALS

2021 étant une année de transition dans le cadre de l'harmonisation des dispositifs de soutien de la Collectivité européenne d'Alsace, seules les associations dont le siège est situé dans le Haut-Rhin et les collectivités publiques du Haut-Rhin peuvent candidater à ce dispositif pour l'année 2021.

#### Pourquoi ?

- Promouvoir la diffusion et la diversité culturelle dans les territoires
- Veiller à l'accessibilité de tous les publics
- Encourager les pratiques professionnelles et amateurs
- Favoriser le développement culturel et l'animation des territoires

#### Pour qui ?

Les associations ou les collectivités publiques du Haut-Rhin.

#### Pour quelles opérations ?

- Les festivals qui se déroulent dans le Haut-Rhin ;
- Les disciplines concernées relèvent des **arts de la scène** (musique, théâtre, danse, cirque, arts de la rue, cinéma...) et les **arts visuels** (photos, arts plastiques, art vidéo, art contemporain...);
- Les projets portés par des sociétés à caractère industriel ou commercial ne sont pas éligibles.

#### Éléments constitutifs d'un festival :

Il s'agit d'une manifestation culturelle **événementielle** qui :

➤ se caractérise par :

- une thématique identifiée ;
- une programmation de plusieurs spectacles, concerts, projections, conférences, expositions,... faisant majoritairement appel à des artistes professionnels pouvant associer des artistes amateurs ;
- une période déterminée avec un minimum de 2 jours ;
- un ancrage local avec une participation financière significative de la collectivité d'accueil (commune ou communauté de communes) ;

➤ doit comporter au moins un des éléments suivants :

- accessibilité des publics :
  - actions de médiation (ateliers de pratique, conférence...);
  - mesures en faveur de publics éloignés de la culture ;
- sensibilisation aux problématiques de santé publique et de développement durable ;
- une résidence de création ;
- partenariats avec d'autres acteurs du territoire.

## Combien ?

Aide financière sur la base du contenu de la manifestation, d'un budget prévisionnel en équilibre et du bilan de l'édition précédente, le cas échéant.

Soutien dans la limite d'**un projet par an**, par structure, pour l'ensemble des dispositifs relevant de l'Action culturelle.

## Comment ?

3 mois au moins avant le début de la manifestation, **et au plus tard, le 31 juillet de l'année en cours**, le porteur de projet transmet le dossier complet, au moyen du formulaire de demande de subvention "Action culturelle", téléchargeable à cette adresse : [www.haut-rhin.fr](http://www.haut-rhin.fr)

Le dossier, accompagné des annexes et d'un courrier de demande de soutien formulée par le porteur de projet, est à adresser par :

- voie électronique : [ecps-spr@alsace.eu](mailto:ecps-spr@alsace.eu)
  
- voie postale à l'adresse suivante (en **un seul** exemplaire) :  
Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace  
DGA Education, Culture, Patrimoine et Sports  
Direction Appui et Pilotage  
Service Pilotage des Ressources  
Hôtel du Département  
100 avenue d'Alsace  
68000 COLMAR

## Contact :

Pôle Création - diffusion et pratiques artistiques

03 89 22 90 12